

**DÉLIBÉRATION N° 4**  
**DU COMITÉ SYNDICAL DU 07 JUIN 2023**  
**RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 31 MAI 2023**  
**À NYONS, SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BARONNIES EN DROME PROVENÇALE**  
**SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. JULIEN CORNILLET**

L'an deux mille vingt-trois, le 7 juin à 18h00,

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le 31 mai 2023, s'est réuni à Nyons sous la présidence de M. Julien CORNILLET.

PRÉSENTS :

M. Marc-André BARBE, M. Sébastien BERNARD, Mme Nelly BODARD, M. Philippe BOUNIARD, M. Daniel BUONOMO, Mme Fabienne CARMON, M. Fermin CARRERA, M. Laurent CHAUVEAU, Mme Carole CHEYRON-DESLIS, M. Pierre COMBES, M. Olivier FAURE, Mme Marie FERNANDEZ, Mme Rosy FERRIGNO, Mme Christine FOROT, Mme Françoise GONNET-TABARDEL, M. Hervé ICARD, M. Vanco JOVEVSKI, M. Jean-Michel LAGET, M. Yves LEVEQUE, Mme Marie-Christine MAGNANON, M. Jean-Paul MAZEL, M. Hervé MEDINA, Mme Marietta MIGNET, Mme Geneviève MORENAS-MORIN, M. Olivier PEVERELLI, M. Roland PEYRON, Mme Marie-Pierre PIALLAT (à partir de la délibération N°3), Mme Brigitte PUJUGUET, Mme Françoise QUENARDEL, M. Jean-Marie ROUSSIN, Mme Christelle RUYSSCHAERT, M. Olivier SALIN, Mme Fabienne SIMIAN, Mme Pascale TOLFO.

POUVOIRS :

M. Patrick ADRIEN (pouvoir à M. Jean-Marie ROUSSIN), M. Joseph AIESI (Pouvoir à Mme Nelly BODARD), Mme Véronique ALLIEZ (pouvoir à Mme Marie FERNANDEZ), M. Yves BOYER (pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI), M. Jean-Michel CATELINOIS (pouvoir à M. Hervé MEDINA), M. Thierry DAYRE (pouvoir à M. Pierre COMBES), Mme Christel FALCONE (pouvoir à M. Daniel BUONOMO), M. Maryannick GARIN (pouvoir à Mme Christine FOROT), Christophe MATHON (pour voir à Mme Françoise GONNET-TABARDEL), M. Karim OUMEDDOUR (pouvoir à Mme Marie-Christine MAGNANON), M. Anthony ZILIO (pouvoir à M. Julien CORNILLET).

EXCUSÉS :

M. Bruno ALMORIC, Mme Valérie ARNAVON, M. Jean-Michel AVIAS, M. Didier BESNIER, M. Eric CAROU, Mme Rachel COTTA, M. Yves COURBIS, Mme Laurence DESFONDS, M. Jean-Frédéric FABERT, Mme Marielle FIGUET, M. Alain GALLU, M. Juan GARCIA, M. Jean-Pierre LAMBERTIN, M. François LAPLANCHE-SERVIGNE, Mme Martine MATTEI, M. Christian PEYRON, Mme Katy RICARD, M. Benoît SANCHEZ, M. Daniel VEILLY.

Secrétaire de séance : M. Laurent CHAUVEAU.

DELIBERATION N°4 : Compte administratif 2022 - budget du syndicat mixte du SCOT Rhône Provence Baronnies

M. Olivier PEVERELLI, vice-président, rapporteur, expose à l'assemblée :

Le compte administratif 2022 retrace l'exécution du budget 2022 (budget primitif, décisions modificatives). Il se résume comme suit en mouvements réels et en mouvements d'ordre :

		Dépenses	Recettes	Résultat
				Solde
Réalisations de	Section de fonctionnement	154 376,90 €	264 645,80 €	110 268,90 €
	Section d'investissement	53 136,00 €	100 480,94 €	47 344,94 €
	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>207 512,90 €</b>	<b>365 126,74 €</b>	<b>157 613,84 €</b>
		+	+	
Résultats reportés N-1	Section de fonctionnement (002)	- €	398 548,27 €	398 548,27 €
	Section d'investissement (001)	11 684,55 €	- €	- 11 684,55 €
		=	=	
<b>Total Réalisations de l'exercice + résultats reportés N-1</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>154 376,90 €</b>	<b>663 194,07 €</b>	<b>508 817,17 €</b>
	<b>Section d'investissement</b>	<b>64 820,55 €</b>	<b>100 480,94 €</b>	<b>35 660,39 €</b>
	<b>Résultat de clôture</b>	<b>219 197,45 €</b>	<b>763 675,01 €</b>	<b>544 477,56 €</b>
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section d'investissement	59 326,32 €	- €	- 59 326,32 €
<b>Résultats Cumulés</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>154 376,90 €</b>	<b>663 194,07 €</b>	<b>508 817,17 €</b>
	<b>Section d'investissement</b>	<b>124 146,87 €</b>	<b>100 480,94 €</b>	<b>- 23 665,93 €</b>
	<b>Résultat net des restes à réaliser</b>	<b>278 523,77 €</b>	<b>763 675,01 €</b>	<b>485 151,24 €</b>

Le résultat de l'exercice 2022 est excédentaire de 157 613,84€ compte tenu des résultats par section suivants :

- un excédent de 110 268,90€ de la section de fonctionnement ;
- un excédent de financement de 47 344,94€ de la section d'investissement.

En prenant en compte les excédents antérieurs et le besoin de financement des restes à réaliser 2022<sup>1</sup>, le résultat cumulé 2022 ressort à 485 151,24€.

LE COMITE SYNDICAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS, DÉCIDE :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-9 et L.5711-1,  
Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

- DE CONSTATER les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

<sup>1</sup> Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées juridiquement et comptablement dont les travaux ne sont pas totalement finalisés ou dont les factures n'ont pas été réceptionnées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

POUR EXPÉDITION CONFORME

Fait au syndicat mixte le 8 juin 2023

Olivier PEVERELLI

Président de séance

lors du vote du CA 2022



Laurent CHAUVEAU

Secrétaire de séance

